



SERVICE COMPTABILITÉ

MISE EN LIGNE LE 29-03-2024

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20240325-DCPTA24-205-AI
Date de télétransmission : 29/03/2024
Date de réception préfecture : 29/03/2024

N.REF : DB /CB
DC N° 24.205

DECISION

CONCERNANT LA FIXATION DES TARIFS
DE LA PISCINE COUVERTE DE ROYAN
REGIE N°43000-18

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°20.1480 en date du 21 juillet 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date 21 décembre 2023 (DC N°23.855) fixant les tarifs de la Piscine Couverte de ROYAN, rendue exécutoire le 22 décembre 2023,

. Considérant la nécessité de rajouter des tarifs à la Piscine couverte de ROYAN,

DECIDE

- de compléter la décision DC N°23/855 en date du 21 décembre 2023 et de fixer à compter du 1^{ER} avril 2024 les tarifs de la Piscine Couverte comme suit :

<u>I – DROIT D'ENTREE</u>	
○ <u>Entrée</u>	
- Titulaire de la carte « M.D.P.H »	3,10 €
○ <u>Carte d'abonnement</u> (15 Entrées)	
- Titulaire de la carte « M.D.P.H »	31,60 €

- d'encaisser la recette correspondante au compte 6110-323-70631 du Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 29 mars 2024

Fait à ROYAN, le 25 mars 2024

Pour le Maire,
et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Didier SIMONNET